

# Musées

Si les musées sont par principe fermés, leur réouverture est rendue possible depuis le 11 mai 2020 pour les établissements n'attirant pas de publics au-delà de leur bassin de vie, conformément au décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041858681&categorieLien=id>

La DAC Martinique encourage les musées disposant de l'appellation Musée de France à se rapprocher de ses services afin de faire le point sur les mesures de protection et de conservation mises en oeuvre durant la période du confinement, de toute difficulté engendré par le confinement (perte de billetterie, difficultés à maintenir les équipes, etc.), mais aussi des recommandations émanant du Service des musées de France, du C2RMF ou encore de l'ICOM.

Les commissions d'acquisition et de restauration devraient être réunies à l'automne 2020 selon des modalités à définir, au regard de l'évolution de la situation sanitaire et des consignes officielles.